



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Service intermodalité, aménagement et logement  
Division maîtrise d'ouvrage routière

Nos réf. : M14CH478\_NDDL

**Affaire suivie par :**

cedric.haugomat@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 75 33 – Fax : 02 72 74 75 09

Courriel : sial.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le **15 SEP. 2014**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire

**Objet :** Demande de dérogation « espèces protégées » campagnol amphibie dans le cadre du projet de desserte routière du futur aéroport du Grand Ouest – réponse au courrier du 10/07/2014

Par courrier en date du 10 juillet 2014, vous m'avez demandé de bien vouloir vous indiquer les protocoles qui pourraient être mis en œuvre pour répondre aux trois principales interrogations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) rapportées dans son avis rendu le 14 avril dernier sur la demande de dérogation concernant le Campagnol amphibie.

Conformément à votre demande, je vous confirme que l'analyse des différences d'état de conservation des populations, de l'efficacité des mesures de restauration des habitats favorables à celles-ci en vue de maintenir leur état de conservation, et de l'efficacité des mesures de réduction proposées constituent les trois lignes directrices d'un programme d'actions issues notamment des protocoles associés que nous prévoyons de mettre en œuvre en lien avec AGO.

De telles actions terrains consisteraient tout d'abord en un approfondissement des inventaires déjà réalisés en 2013 et 2014 dans l'optique d'encre mieux caractériser les différences d'état de conservation à l'échelle des territoires pertinents à investiguer (au sein des emprises travaux et à l'extérieur au sein des enveloppes de compensation).

Un tel approfondissement de ce diagnostic permettrait d'affiner nos analyses de la qualité des habitats présents et des facteurs pouvant, dans l'état actuel des connaissances, limiter le développement ou au contraire favoriser le maintien de la population de l'espèce. Pour identifier ces facteurs, les actions porteraient sur un travail à la fois bibliographique et de terrain relatif à la typologie des habitats, de leur connectivité, l'influence des pratiques culturelles, la régulation des nuisibles, et la densité en prédateurs.

D'une part, ce diagnostic approfondi permettrait d'apprécier la part relative des facteurs dans l'explication des différences populationnelles observées. D'autre part, c'est sur la base d'un diagnostic que pourront être définis précisément les sites les plus favorables à la compensation de l'espèce et les mesures compensatoires les plus adéquates à retenir parmi celles proposées dans le dossier de demande de dérogation.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02 72 74 75 03 – Fax : 02 72 74 75 09  
5, rue Françoise Giroud CS 16326  
44263 NANTES Cedex 2

L'amélioration des connaissances sur la biologie et l'écologie de l'espèce à l'échelle du territoire qui va résulter de ce diagnostic constitue une garantie forte du caractère approprié des mesures retenues et par conséquent de leur efficacité pour permettre le rétablissement des populations impactées.

- Ces mesures feront par ailleurs l'objet d'un suivi adapté via des sondages qui seront régulièrement réalisés pour évaluer le taux de présence de l'espèce. Les paramètres environnementaux (microhabitat, environnement proche, pratiques culturelles,...) seront appréhendés afin de pouvoir les rapprocher des résultats de ces sondages dans l'optique de pouvoir en tirer une évaluation des interactions « habitat/présence/absence ». En fonction des résultats de cette analyse, l'effectivité de la compensation sera mesurée, et le cas échéant, des mesures correctrices pourront être apportées.

Enfin, en ce qui concerne l'efficacité des mesures visant à réduire significativement la mortalité en phase chantier, celles-ci sont de deux ordres :

- les mesures d'effarouchement des individus mises en œuvre sur des sites où les individus peuvent rejoindre des zones refuges proches ;
- les mesures de griffage et de translocations visant à capturer des individus et à les déplacer en dehors des emprises du chantier dans des territoires favorables définis à l'issue du diagnostic.

Ces mesures et les suivis associés s'appuieront sur les résultats du diagnostic réalisé à l'échelle des enveloppes de compensation et sur le dénombrement et/ou l'identification des individus effarouchés ou déplacés lors du démarrage du chantier.

En complément, et tel qu'indiqué dans le dossier de demande de dérogation, des suivis seront mis en œuvre pour évaluer l'efficacité des aménagements de transparence réalisés à travers le cloisonnement des populations. Ces suivis auront pour objet, d'une part, d'apprécier le niveau de fréquentation de ces aménagements par l'espèce et, d'autre part, d'étudier plus largement le degré d'évolution de la structure des populations locales éventuellement cloisonnées par la plateforme aéroportuaire, la desserte, la VC3 et le programme viaire.

Le directeur adjoint,

Philippe VIROULAUD

Copie M. DORE